

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 42

Séance du 22 janvier 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués

sauf MM. BABILON, Mme DURAND-HEYMES (excusés), MM. PREVOT, WEISS A. qui étaient représentés respectivement par MM. SCHERTZ, HOCH, FEIG, KEMPF.

MM. ATZENHOFFER, LOBSTEIN, WINLING, BERNECKER, ZINCK (excusés)
MM. BAUMANN, FROEHLICH, MEYER Ch.

DEL. N° 8 /2001

**OBJET : ADHESION AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DE
COMPETENCES (entretien et gestion de réseau et études)**

Le Président informe le Conseil que les SICTEU de l'Eberbach et du Mühlbach et plusieurs Communes étaient adhérents du S. D. E. A. auquel ils avaient transféré des compétences dans les domaines du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux ; le SICTEU de l'Eberbach avait également transféré la compétence contrôle, exploitation et entretien de la station de traitement.

- CONSIDERANT l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes l'adhésion à cet établissement public de coopération intercommunale

- APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des statuts modifiés du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 8 avril 1998, et notamment son article 8, alinéa 2 stipulant que la collectivité définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat Mixte qu'elle entend transférer à ce dernier

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
(M. Messmer ne prend pas part au vote) :***

***- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au
Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin***

***- décide de transférer au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin les
attributions découlant obligatoirement de l'adhésion en vertu de
l'article 8, alinéa 3 des statuts modifiés, à savoir :***

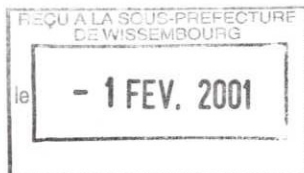
***. le contrôle, l'entretien, l'exploitation des équipements
publics de collecte, de transport et de traitement des eaux
usées et pluviales***

- décide de transférer en outre au Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin -en application de l'article 8- la compétence complémentaire suivante :

. l'extension (limitée aux branchements)

- décide de s'engager à verser les contributions et participations afférentes aux attributions transférées ;

- désigne M. GOETZ, Mme WEISS, M. MEYER-KUHN et M. LOGEL pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale du Syndicat Mixte S. D. E. A. du Bas-Rhin



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 janvier 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.